



N° 1409-2012/ARR/DC/SPHC

Date du : 31/07/2012

Rapport
à
la présidente de l'assemblée de la province Sud

OBJET : classement au titre des monuments historiques de la guillotine du bagné, commune de Bourail

PJ: un projet d'arrêté

En 2005, la direction de la culture de la province Sud a présenté à la commission des sites et monuments historiques une liste prévisionnelle de bâtiments et objets mobiliers au titre desquels figurait la deuxième guillotine du bagné entreposée au musée de Bourail.

La commission des sites et monuments historiques a émis un avis favorable au classement de la guillotine au titre des monuments historiques lors de sa séance du 5 juin 2012.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.